Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM091-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation :
28/11/2025
Date d'affichage :
28/11/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le huit décembre
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents :, M. Talarmin, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

Absents représentés : M. Bourlès qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme Gélébart qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel.

Absents : M. Loëgel

Secrétaire : M. Philippe Batany

2025DCM091	**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE, PAYS D'IROISE COMMUNAUTE, LES COMMUNES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE POUR LA PERIODE 2026-2030**

Exposé :
La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (CAF 29), en lien avec la Branche Famille de la Sécurité sociale, conduit une politique visant à accompagner les familles et renforcer la cohésion sociale.
Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil de partenariat entre la CAF, les collectivités locales et le Département. Elle permet de coordonner les politiques sociales et familiales au moyen d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions pluriannuel.

La première CTG du Pays d'Iroise, couvrant la période 2021-2025, arrive à échéance au 31 décembre 2025.
Le projet de CTG pour la période 2026-2030, élaboré par la CAF, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, définit les priorités du territoire dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, du logement, du handicap, de l'accès aux droits et de la vie sociale.

Le document précise également les modalités de gouvernance, le plan d'actions et les engagements respectifs des partenaires.

Un comité de pilotage (COPIL) composé de représentants des communes (un titulaire et un suppléant) sera chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Pour mémoire, le Conseil communautaire du 12 novembre 2025 a approuvé cette convention dans son périmètre intercommunal.
La Commune est invitée à approuver à son tour cette CTG, condition nécessaire à sa signature et à la mise en œuvre de la démarche sur l'ensemble du territoire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM091-DE

Le projet de Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030 est joint en annexe.

Dans le cadre de ce partenariat, un poste de chargé·e de coopération CTG est déployé à compter du 1er juin 2025.
Ce poste, porté par Pays d'Iroise Communauté, a pour mission de :

- favoriser la coordination des actions entre les partenaires ;
- accompagner la mise en œuvre du plan d'actions de la CTG ;
- soutenir les communes dans leurs projets enfance-jeunesse-parentalité ;
- structurer les partenariats et les échanges professionnels.

Le Conseil communautaire du 21 mai 2025 a approuvé la mise en place d'une convention de mutualisation financière et fonctionnelle, assortie d'un critère de répartition fondé sur la population de moins de 20 ans dans chaque commune.

Communes	% de jeunes <20 ans) dans la commune	Population totale de la commune	Nombre de jeunes (<20 ans) dans la commune	Part communale des jeunes (<20 ans) dans la CCPI	Contribution communale en euros
MOLENE	9	162	15	0,1	**26,5**
PORSPODER	16	1764	282	2,3	**513,0**
LE CONQUET	17	2768	471	3,9	**855,3**
LANDUNVEZ	20	1487	297	2,5	**540,6**
LANILDUT	20	956	191	1,6	**347,5**
LAMPAUL PLOUARZEL	22	2148	473	3,9	**859,0**
PLOUGONVELIN	23	4299	989	8,2	**1797,3**
TREBABU	23	363	83	0,7	**151,8**
PLOUDALMEZEAU	24	6333	1520	12,5	**2762,8**
PLOUARZEL	26	3924	1020	8,4	**1854,5**
LOCMARIA PLOUZANE	26	5115	1330	11,0	**2417,4**
LANRIVOARE	26	1485	386	3,2	**701,8**
BRELES	28	860	241	2,0	**437,7**
SAINT RENAN	26	8276	2152	17,7	**3911,3**
PLOUMOGUER	27	2143	579	4,8	**1051,8**
LAMPAUL PLOUDALMEZEAU	30	825	248	2,0	**449,9**
MILIZAC GUIPRONVEL	30	4606	1382	11,4	**2511,7**
TREOUERGAT	30	329	99	0,8	**179,4**
PLOURIN	30	1253	376	3,1	**683,3**
Total CCPI		49 096	12132	100,0	22052,7

La convention précise notamment :

- l'objet de la mutualisation ;
- les modalités financières (coût du service, participation annuelle des communes) ;
- la durée (du 1er juin 2025 au 31 décembre 2030) ;
- les modalités de suivi (comité de pilotage CTG).

La Commune est invitée à approuver cette convention, conditionnant son adhésion opérationnelle au dispositif.
La convention de mutualisation est jointe en annexe.

Délibération :
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM091-DE

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ; 15
VU le projet de Convention Territoriale Globale 2026–2030 établi entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la Communauté de communes du Pays d'Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère ;
CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030 traduit la volonté commune des partenaires d'approfondir cette coopération et de poursuivre les actions engagées, tout en tenant compte des évolutions sociales, démographiques et territoriales identifiées depuis la mise en œuvre de la première CTG pour la période 2021-2025 ;
CONSIDÉRANT que cette CTG permet d'articuler les politiques familiales locales avec les orientations nationales et départementales, tout en valorisant la spécificité et les besoins du Pays d'Iroise, territoire aux dynamiques sociales et familiales variées ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026–2030 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, la Communauté de communes du Pays d'Iroise, les 19 communes membres et le Département du Finistère, telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération ;
- DÉSIGNER comme représentants au comité de pilotage CTG :
  Titulaire : Mme Monique Haoarau suppléant : M. Alain Bourles
- APPROUVER la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG
- AUTORISER M. le Maire, à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.